PRÉFÈTE
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Pauline COLLEUR
Inspecteur ICPE

Service Santé, Protection animales
et environnement

BAR LE DUC, le 16 NOV. 2022

Réf : DDETSPP55-2022-01357
Code AIOT : 0055500455

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/10/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EARL de Woëcourt

Ferme de Woëcourt
55230 NOUILLONPONT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/10/2022 dans l'établissement EARL de Woëcourt implanté Ferme de Woëcourt 55230 NOUILLONPONT. L'inspection a été annoncée le 25/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Inspection dans le cadre de la programmation conditionnalité environnement + ICPE

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL de Woëcourt
- ferme de Woëcourt 55230 NOUILLONPONT
- Code AIOT : 0055500455
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Exploitation de polyculture élevage détenant un atelier laitier soumis au régime de l'enregistrement au titre des ICPE.

Tél : 03.29.77.42.37 – 06.45.45.60.51 Mél : pauline.colleur@meuse.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 - 55013 Bar le Duc Cédex
Tél. : 03 29 77 42 00 - Courriel : ddetspp-directeur@meuse.gouv.fr

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
6	Installations électriques et techniques – Plans – FDS	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	/	Lettre de suite préfectorale	5 mois
14	Collecte des eaux de pluie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	/	Lettre de suite préfectorale	5 mois
17	Stockage des produits de nettoyage et des autres produits dangereux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	/	Lettre de suite préfectorale	5 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Tél : 03.29.77.42.37 – 06.45.45.60.51 Mél : pauline.colleur@meuse.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 - 55013 Bar le Duc Cédex
Tél. : 03 29 77 42 00 - Courriel : ddetspp-directeur@meuse.gouv.fr

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	/	Sans objet
2	Intégration dans le paysage et propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	/	Sans objet
3	Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	/	Sans objet
4	Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	/	Sans objet
5	Accessibilité de l'installation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12	/	Sans objet
7	Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	/	Sans objet
8	Équilibre de la fertilisation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-1	/	Sans objet
9	Condition d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-3-a	/	Sans objet
10	Distances à respecter vis-à-vis des tiers	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-3-b	/	Sans objet
11	Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-I	/	Sans objet

Tél : 03.29.77.42.37 – 06.45.45.60.51 Mél : pauline.colleur@meuse.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 - 55013 Bar le Duc Cédex
Tél. : 03 29 77 42 00 - Courriel : ddetspp-directeur@meuse.gouv.fr

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
12	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	/	Sans objet
13	Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	/	Sans objet
15	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	/	Sans objet
16	Cahier d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37	/	Sans objet
18	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I	/	Sans objet
19	Mise à jour du plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2-d	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation propre et très bien gérée que ce soit d'un point de vue bien-être animal ou environnemental.
Quelques petites améliorations sont à mettre en place mais elles restent minimes.

2-4) Fiches de constats

Tél : 03.29.77.42.37 – 06.45.45.60.51 Mél : pauline.colleur@meuse.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 - 55013 Bar le Duc Cédex
Tél. : 03 29 77 42 00 - Courriel : ddetspp-directeur@meuse.gouv.fr

N° 1 : Dossier installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation
Constats : Registre en ligne à jour. Le jour de l'inspection : • 171 VL • 40 mâles de + de 12 mois • 43 mâles de - de 12 mois • 56 femelles de 12 à 24 mois • 66 femelles de - de 12 mois
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Intégration dans le paysage et propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : L'installation est bien intégrée dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.(sols et abords propres, présence de plantations ...)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Tél : 03.29.77.42.37 – 06.45.45.60.51 Mél : pauline.colleur@meuse.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 - 55013 Bar le Duc Cédex
Tél. : 03 29 77 42 00 - Courriel : ddetspp-directeur@meuse.gouv.fr

N° 3 : Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Pas de lutte contre les mouches car peu présentes. Lutte contre les rongeurs: mise en place de sachets dans les tubes en PVC à différents endroits de l'exploitation; principalement près des silos et bâtiments.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.
Constats : Les équipements de stockage d'effluents à l'air libre sont conformes à la réglementation
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Tél : 03.29.77.42.37 – 06.45.45.60.51 Mél : pauline.colleur@meuse.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 - 55013 Bar le Duc Cédex
Tél. : 03 29 77 42 00 - Courriel : ddetspp-directeur@meuse.gouv.fr

N° 5 : Accessibilité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.
Constats : L'exploitation est accessible, présence de nombreux chemins d'accès
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Installations électriques et techniques – Plans – FDS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion, les fiches de données de sécurité, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.
Constats : Absence de vérifications des installations électriques dans les délais réglementaires (dernière vérification courant décembre 2020)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 5mois

Tél : 03.29.77.42.37 – 06.45.45.60.51 Mél : pauline.colleur@meuse.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 - 55013 Bar le Duc Cédex
Tél. : 03 29 77 42 00 - Courriel : ddetspp-directeur@meuse.gouv.fr

N° 7 : Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.
Constats : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Équilibre de la fertilisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-1
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les quantités épandues d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, la dose d'azote épandue est déterminée conformément aux règles définies par les programmes d'actions nitrates en matière notamment d'équilibre prévisionnel de la fertilisation azotée. Les quantités épandues et les périodes d'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement sont adaptées de manière à prévenir : • la stagnation prolongée sur les sols ; • le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage ; • une percolation rapide vers les nappes souterraines.
Constats : Les quantités épandues et les périodes d'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Condition d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-3-a
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit : • sur sol non cultivé ; • sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé ; • sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ; • sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ; • sur les sols enneigé ; • sur les sols inondés ou détrempés ; • pendant les périodes de fortes pluviosités ; • par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.
Constats : RAS
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Distances à respecter vis-à-vis des tiers

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-3-b
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'épandage des effluents d'élevage respecte les distances minimales vis à vis des tiers et des élements topographiques
Constats : L'épandage des effluents d'élevage respecte les distances minimales vis à vis des tiers et des élements topographiques
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Tél : 03.29.77.42.37 – 06.45.45.60.51 Mél : pauline.colleur@meuse.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 - 55013 Bar le Duc Cédex
Tél. : 03 29 77 42 00 - Courriel : ddetspp-directeur@meuse.gouv.fr

N° 11 : Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-I
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les bâtiments sont correctement ventilés. L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage. En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites. Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : • les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ; • les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ; • dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées.
Constats : Les bâtiments sont correctement ventilés. Absence d'émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées. Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation. Présence de nombreuses surfaces sont enherbées ou végétalisées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Tél : 03.29.77.42.37 – 06.45.45.60.51 Mél : pauline.colleur@meuse.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 - 55013 Bar le Duc Cédex
Tél. : 03 29 77 42 00 - Courriel : ddetspp-directeur@meuse.gouv.fr

N° 12 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation.
Constats : Bonne gestion des déchets. Bons de livraison présentés : • DASRI: 21/07/2021 • Sacs, ficelles, bidons,...: 20/04/22, 28/01/22, 23/11/21 • Cadavres: ATEMAX: 12/09/22, 01/09/22
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion. Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L. 214-18 du même code.
Constats : Présence d'un compteur d'eau, les données sont relevées toutes les 3semaines environ. Présence d'un clapet anti retour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Tél : 03.29.77.42.37 – 06.45.45.60.51 Mél : pauline.colleur@meuse.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 - 55013 Bar le Duc Cédex
Tél. : 03 29 77 42 00 - Courriel : ddetspp-directeur@meuse.gouv.fr

N° 14 : Collecte des eaux de pluie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.
Constats : L'ensemble des eaux de toiture est collecté par une gouttière puis envoyé au fossé. Un chéneau est à remplacer sur un bâtiment
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 5mois

Tél : 03.29.77.42.37 – 06.45.45.60.51 Mél : pauline.colleur@meuse.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 - 55013 Bar le Duc Cédex
Tél. : 03 29 77 42 00 - Courriel : ddetspp-directeur@meuse.gouv.fr

N° 15 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie publics ou privés à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances. La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Ces moyens sont complétés : • s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ; • par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques. Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment : 15, 17, 18, 112 ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.
Constats : Extincteurs vérifiés le 15/11/2021 Présence d'une réserve incendie
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Tél : 03.29.77.42.37 – 06.45.45.60.51 Mél : pauline.colleur@meuse.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 - 55013 Bar le Duc Cédex
Tél. : 03 29 77 42 00 - Courriel : ddetspp-directeur@meuse.gouv.fr

N° 16 : Cahier d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un cahier d'épandage, tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, pendant une durée de cinq ans, comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre : 1. Les superficies effectivement épandues. 2. Les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage et les surfaces effectivement épandues est assurée. 3. Les dates d'épandage. 4. La nature des cultures. 5. Les rendements des cultures. 6. Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral. 7. Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement. 8. Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe). Lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des parcelles mises à disposition par un prêteur de terres, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre est référencé et joint au cahier d'épandage. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage. Il comporte l'identification des surfaces réceptrices, les volumes d'effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement épandus et les quantités d'azote correspondantes. Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Cahier d'épandage en ligne conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Tél : 03.29.77.42.37 – 06.45.45.60.51 Mél : pauline.colleur@meuse.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 - 55013 Bar le Duc Cédex
Tél. : 03 29 77 42 00 - Courriel : ddetspp-directeur@meuse.gouv.fr

N° 17 : Stockage des produits de nettoyage et des autres produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est équipé d'un bac de rétention ou d'une cuve double paroi. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.
Constats : Absence de bacs de rétention pour certains bidons de produit. Ok pour le stockage de fuel
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 5mois

N° 18 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : RAS
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Tél : 03.29.77.42.37 – 06.45.45.60.51 Mél : pauline.colleur@meuse.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 - 55013 Bar le Duc Cédex
Tél. : 03 29 77 42 00 - Courriel : ddetspp-directeur@meuse.gouv.fr

N° 19 : Mise à jour du plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2-d
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute intégration ou retrait de surface du plan d'épandage constitue un changement notable notifié avant sa réalisation à la connaissance du préfet. La notification contient pour la ou les surfaces concernées, les références cadastrales ou le numéro d'îlot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole commune (îlot PAC), la superficie totale, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et l'aptitude des terres à l'épandage. Le calcul de dimensionnement du nouveau plan d'épandage ainsi que sa cartographie sont mis à jour.
Constats : Plan d'épandage à jour
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Tél : 03.29.77.42.37 – 06.45.45.60.51 Mél : pauline.colleur@meuse.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse
11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 - 55013 Bar le Duc Cédex
Tél. : 03 29 77 42 00 - Courriel : ddetspp-directeur@meuse.gouv.fr